Décision n° 2016-1155 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 septembre 2016 prolongeant une expérimentation de la société Outremer Telecom dans la bande 2,1 GHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;

Vu la décision de la Commission européenne 2012/688/UE en date du 5 novembre 2012 sur l'harmonisation des bandes de fréquences 1920 - 1980 MHz et 2110 - 2170 MHz pour les systèmes terrestres permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0557 de l'Arcep en date du 26 avril 2016 autorisant la société Outremer Telecom à utiliser des fréquences de la bande 2,1 GHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0557 présentée par la société Outremer Telecom en date du 5 août 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société Outremer Telecom en date du 31 août 2016 et la réponse de la société Outremer Telecom en date du 5 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 8 septembre 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0557 susvisée, la société Outremer Telecom est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 2,1 GHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE sur 66 sites localisés en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique jusqu'au 15 septembre 2016.

Par courrier en date du 5 août 2016, la société Outremer Telecom a demandé la prolongation de cette autorisation jusqu'au 15 octobre 2016 dans des conditions inchangées.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que la durée de cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 15 octobre 2016.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0557 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 15 octobre 2016 la durée de l'autorisation de la société Outremer Telecom. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0557 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. Au deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n° 2016-0557 susvisée, les mots : « 15 septembre 2016 » sont remplacés par les mots : « 15 octobre 2016 ».

Article 2. À l'article 5 de la décision n° 2016-0557 susvisée, les mots : « 1352 euros » sont remplacés par les mots : « 1657 euros ».

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO